



Diagnostic & Investissement

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 300 000 Euros - RCS Paris B 440 927 606
27, Avenue Philippe Auguste - 75011 Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 16 FÉVRIER 2026

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 16 février,
À 18 heures,

Les soussignés :

Monsieur Yann MARCHAND	5 999 parts
Monsieur Dominique MARCHAND	1 parts
TOTAL	6 000 parts

Seuls associés de la société DIAGNOSTIC & INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 Euros, divisé en 6 000 parts sociales ont pris les décisions suivantes :

Le gérant a mis à disposition des associés préalablement à la décision les documents suivants :

- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article [L 223-43 du Code de commerce](#) et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article [L 224-3 du Code de commerce](#) ;
- le rapport de la gérance sur la transformation,
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de décisions.

DS

Paraphe
Dn

**PREMIÈRE DÉCISION – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU GÉRANT**

Les Associés approuvent la rémunération du gérant arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2025 à la date de transformation à la somme de €. 152 500, plus la prise en charge par la société de l'intégralité de ses charges sociales obligatoires exigibles, la prise en charge de ses cotisations retraites obligatoires au titre de la CAVEC et de la mutuelle, de la prévoyance et des contrats GENERALI en cours jusqu'à la date de transformation.

Le gérant bénéficie en outre du remboursement de l'intégralité des frais professionnels exposés dans le cadre de ses fonctions, et de ses cotisations professionnelles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les Associés après lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, pour la période du 1^{er} juillet 2025 à la date de la transformation approuvent les conventions qui y sont mentionnées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION : APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Stephane PICARD sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles [L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce](#), constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles [L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce](#), décident, en application des dispositions des articles [L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce](#), de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 300 000 euros. Il sera désormais divisé en 6 000 actions de 50 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérance, exercées par Monsieur Yann MARCHAND prennent fin ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIÈME DÉCISION : ADOPTION DES STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION : DÉSIGNATION DES ORGANES SOCIAUX**Nomination du Président**

Les associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Yann MARCHAND

Expert-comptable et commissaire aux comptes inscrit

Associé

Né le 7 décembre 1962, à Brest (29),

de nationalité française,

demeurant : 7, Avenue Guy Moquet 94340 Joinville-le-Pont,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION : EXERCICE SOCIAL

Les associés, décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du [Livre deuxième du Code de commerce](#) applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du [Livre deuxième du Code de commerce](#) applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



HUITIÈME DÉCISION : CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME DÉCISION : DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

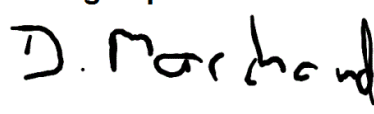
Les associés, délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

DocuSigned by:

 4F4339E664624C5...
 Yann MARCHAND
 Gérant et associé

Signé par :

 7AE8A8873684441...
 Dominique MARCHAND
 Associé

Yann MARCHAND

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:

 4F4339E664624C5...